

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



Montpellier, le 28 octobre 2019

DÉMOLITION D'OFFICE DE DEUX CONSTRUCTIONS ILLÉGALES A MONTAGNAC

Dans le cadre de la lutte contre la cabanisation associant Préfecture, Parquets et les communes, le Préfet de l'Hérault, en exécution d'une décision de justice, a fait procéder ce jour à la démolition d'office d'un hangar agricole de 160 m² et d'un abri en parpaings de 12 m² construits sans autorisation sur le territoire de la commune de Montagnac au lieu dit « les Carabotes ».

Le Préfet intervient d'office pour exécuter une démolition uniquement en dernier recours, lorsque les différentes procédures de contraintes (décisions de justice et mise en recouvrement des astreintes) n'ont pas abouti.

Cette opération de ce jour fait suite au jugement définitif du tribunal correctionnel de Béziers du 17 octobre 2017 condamnant le propriétaire à démolir les constructions illégales dans un délai de 4 mois et sous astreinte de 75 euros par jour de retard.

En l'espèce, l'intéressé n'a pas procédé à la démolition des constructions illicites malgré la liquidation de deux titres d'astreinte et la mise en demeure du Préfet de l'Hérault notifiée le 17 juillet 2019.

Cette opération souligne plus généralement la forte mobilisation des services de l'État engagés dans la lutte contre les constructions illégales dans le département de l'Hérault. Elle permet également de répondre à la préoccupation croissante exprimée par de très nombreux maires soucieux de faire respecter les règles d'urbanisme et de prévention des risques. Ce type d'opérations vise à sanctionner efficacement les atteintes aux paysages ou à l'environnement dans le département.

Pour répondre à cet enjeu, 38 communes ont adhéré à la charte de lutte contre la cabanisation dont la commune de Montagnac en 2012.

A ce jour, plusieurs décisions de justice font actuellement l'objet d'astreintes. Elles donneront lieu à des opérations de démolition d'office dès lors que les procédures de contraintes auront été menées à leur terme.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

